

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 29

OBJET :

**INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS**

L'an deux mil vingt,
le : **Lundi 20 juillet**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD,
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel
GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José
MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET,
Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL,
Mme Fleur GOSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Monsieur Thierry PINOT qui a donné pouvoir
à M. Serge DELAVALLEE et M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir
à M. Serge DELAVALLEE.

Monsieur Cédric COQUELIN a été nommé Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 JUIL. 2020

Publié

le : 22 JUIL. 2020

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités
d'exercice de fonction de ses membres, à l'exception de
l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette
délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du
Conseil Municipal.

Toute délibération du Conseil Municipal concernant les
indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexé au
présent rapport récapitulatif l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil Municipal (art. L 2123-20-1).

Selon la réglementation, les communes sont tenues d'allouer à
leur premier magistrat, sauf demande expresse de l'intéressé,
*l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate
démographique à laquelle appartient la commune* (art. L 2123-
20-1, I, 2e alinéa du CGCT).

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjointes ;

Vu le taux maximal fixé à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable pour la strate démographique de la Ville de L'Aigle (de 3 500 à 9 999) ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de L'Aigle, en date 08 juillet 2020, de fixer pour celui-ci des indemnités de fonctions inférieures au taux maximum autorisé ci-dessous présenté ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, soit 44 % au lieu de 55 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. GUEUGNON),***

- ***DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 44 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;***
- ***DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 19 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.***

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

Indemnités des élus locaux - Propositions 2020

Indemnités maximales autorisées selon la législation (article L.2123-23 du CGCT)

Fonctions	Nombre	Taux maximal (en %)	Seuil légal (IB 1027;IM 830) (en €) *	Montant mensuel brut	Majoration chef lieu de canton brut (15%)	Montant mensuel BRUT (en €)	Enveloppe indemnitaire globale (en €)	
Maire	1	55,00%	3 889,38	2 139,16	320,87	2 460,03	2 139,16	
Adjoint	8	22,00%	3 889,38	855,66	128,35	984,01	6 845,31	
Enveloppe total maximum MENSUELLE							8 984,47	

Propositions concernant le Maire et les Adjointes

Fonctions	Nombre	Taux maximal (en %)	Seuil légal (IB 1027;IM 830) (en €) *	Montant mensuel brut	Majoration chef lieu de canton brut (15%)	Total mensuel BRUT (en €)	Enveloppe indemnitaire globale (en €)	
Maire	1	44,00%	3 889,38	1 711,33	256,70	1 968,03	1 711,33	
Adjoint	8	19,00%	3 889,38	738,98	110,85	849,83	5 911,86	
Indemnités maire et adjoints MENSUELLE							7 623,18	

Vu, à L'AIGLE
le 22 JUIL. 2020



Le Maire de L'AIGLE,
Conseiller départemental de l'Orne,

Philippe VAN-HOORNE